

# Fiche d'information à l'intention des propriétaires dans le cadre du programme d'aide à la réinstallation des migrants

## Comment ça marche ?

L'État de New York, en partenariat avec la ville de New York, a mis en place le programme d'aide à la réinstallation des migrants (Migrant Relocation Assistance Program, MRAP) afin d'aider les familles demandeuses d'asile nouvellement arrivées et d'autres familles éligibles à quitter le système d'hébergement de la ville pour trouver un logement permanent dans des régions accueillantes de l'État. Le programme prend en charge jusqu'à un an de loyer et fournit des services aux familles éligibles dans les comtés d'Albany, d'Erie, de Monroe, de Suffolk et de Westchester.

## Avantages pour les propriétaires

En tant que propriétaire, vous jouez un rôle essentiel dans les efforts déployés par l'État pour accueillir les familles nouvellement arrivées. Le programme de relogement offre aux propriétaires la possibilité de renforcer et d'améliorer la main-d'œuvre locale en fournissant un logement sûr et stable aux familles qui s'installent dans la communauté. Les logements unifamiliaux, les immeubles d'habitation, les appartements, les maisons en rangée et les condominiums sont éligibles.

Avantages de devenir un propriétaire du MRAP :

- Les logements vacants peuvent être sécurisés avant qu'une famille éligible ne les occupe.
- Le paiement fiable et ponctuel du loyer est garanti pendant un an.
- Les familles éligibles sont déterminées par un prestataire de services communautaires sous contrat avec l'OTDA.
- Les familles sont mises en relation avec des services de gestion de cas
- Des mesures incitatives sont prévues, y compris une prime et des dépôts de garantie.

Incitations pour les propriétaires à participer :

- Prime au propriétaire – 15 % du loyer annuel payé au moment de la signature du bail
- Dépôt de garantie et trois premiers mois payés d'avance
- Prime de 5 000 \$ pour les engagements des propriétaires de 5 logements ou plus.
- Garantie du propriétaire : si le propriétaire est contraint d'expulser le locataire pour non-paiement de sa part de loyer, il sera remboursé des pertes accumulées avant la date d'expulsion pour la première année du bail.

Pour entrer en contact avec le prestataire de services de relocation de votre région, veuillez contacter :

<p><b>Albany</b></p>		<p><b>Rosa De La Cruz</b> 518-424-2084 rosa.delacruz@iaal.org</p>
<p><b>Erie</b></p>		<p><b>Darcy Kennedy-Ellis</b> 716-939-1408 darcy.kennedyellis@jrhc.org</p>
<p><b>Monroe</b></p>		<p><b>Daisy Ruiz Marin</b> 585-256-8900 ext. 170 daisy.ruiz@iaal.org</p>
<p><b>Suffolk</b></p>		<p><b>Ivan Larios</b> 631-980-2555 ilarios@sepamujer.org</p>
<p><b>Westchester</b></p>		<p><b>Luisa Granda</b> 914-666-3410 lgranda@neighborslink.org</p>

**Remarque :** Chaque non-citoyen qui arrive à la frontière et qui est traité par le service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis fait l’objet d’un contrôle de sécurité. Leurs informations biographiques et biométriques doivent être vérifiées dans une série de bases de données des services de police et de renseignement. Tout non-citoyen qui présente un risque pour la sécurité nationale ou la sécurité publique doit être transféré aux services d’immigration et de douane américains ou à d’autres agences gouvernementales en vue d’être placé en détention.